



LE MERCREDI 29 MAI 2013

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ajournée du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 29 mai 2013, à 20 h 00, à laquelle sont présents :

Claude Auger
Jacinthe Brière
Jacques D'Août
René Langelier
Raymond Ménard
Dany Ouellet
Alain Smolynecky
France Turcotte

Marc Beaulieu
Marc Carrière
Cécile Gauthier
Sylvain Léger
Stéphane Mongeon
Carl G. Simpson
Michel Tardif

Absences

Jocelyn Fréchette

Jean-Marc Lavoie

Les représentants du comité de parents :

Anik Morin

Luc Trottier

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le commissaire Sylvain Léger.

Sont également présents :

Raynald Goudreau, directeur général
Jasmin Bellavance, secrétaire général

Le président déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

RÉSOLUTION 103 (2012-2013)

Attendu que l'ordre du jour proposé pour la présente séance ajournée prévoit l'ajout d'un point intitulé *Protocole d'entente à intervenir avec la municipalité de Chénéville concernant la location de terrains de stationnement à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, à Papineauville – délégation de signature*

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Tardif;

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE DIVISION DU TERRITOIRE EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EN VUE DE L'ÉLECTION SCOLAIRE DU 2 NOVEMBRE 2014 – ADOPTION

RÉSOLUTION 104 (2012-2013)

Attendu les termes de l'article 7.5 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., C. E-2.3);

Attendu les projets de division du territoire en circonscriptions électorales soumis aux membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 22 mai 2013;

Attendu la recommandation formulée par les membres du Conseil des commissaires à l'égard de l'un des deux projets présentés;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Beaulieu;

QUE ce Conseil des commissaires adopte le projet de division du territoire en circonscriptions électorales en vue du scrutin de novembre 2014, le tout tel que ci-après décrit :



Circonscription du Nord-de-la-Petite-Nation (1)

Comprend l'ensemble du territoire des municipalités de Boileau, de Chénéville, de Duhamel, de Lac-Simon, de Montpellier, de Namur, de Notre-Dame-de-la-Paix et de Saint-Émile-de-Suffolk.

Cette circonscription contient 4147 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,39 % et possède une superficie de 1299,50 km².

Circonscription des Rives-de-l'Outaouais (2)

Comprend l'ensemble du territoire des municipalités de Fassett, de Montebello, de Notre-Dame-de-Bonsecours, de Papineauville et de Plaisance.

Cette circonscription contient 3964 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,69 % et possède une superficie de 421,06 km².

Circonscription des Méandres-de-la-Petite-Nation (3)

Comprend l'ensemble du territoire des municipalités de Ripon et de Saint-André-Avellin.

Cette circonscription contient 4100 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,18 % et possède une superficie de 274,16 km².

Circonscription de la Rivière-Blanche (4)

Comprend l'ensemble du territoire du canton de Lochaber, du canton de Lochaber-Partie-Ouest, de la municipalité de Mayo, de la municipalité de Saint-Sixte et de la ville de Thurso.

Cette circonscription contient 3531 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,42 % et possède une superficie de 307,28 km².

Circonscription de la Vallée-de-la-Lièvre (5)

Comprend l'ensemble du territoire des municipalités de Bowman, de Mulgrave-et-Derry, de Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Bois. Elle comprend également une partie du territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Lièvre et de la limite Nord de la municipalité de L'Ange-Gardien; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites Nord, Est et Sud de la municipalité de L'Ange-Gardien, la rivière du Lièvre, et ce, jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 3949 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,31 % et possède une superficie de 943,21 km².

Circonscription de St-Luc / L'Ange-Gardien ouest (6)

Comprend une partie du territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de la limite Nord de la municipalité de L'Ange-Gardien et de la rivière du Lièvre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière du Lièvre, les limites Sud, Ouest et Nord de la municipalité de L'Ange-Gardien, et ce, jusqu'au point de départ. Elle comprend également une partie du territoire de la Ville de Gatineau, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien et de la rivière du Lièvre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière du Lièvre, le prolongement en direction Est de la rue Pierre-Laporte, cette dernière rue, la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien, et ce, jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 4284 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,90 % et possède une superficie de 128,42 km².

Circonscription de Beauchampville / du Ruisseau (7)

Comprend une partie du territoire de la Ville de Gatineau, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Lièvre et de la rue MacLaren Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue MacLaren Ouest, la rue MacLaren Est, la rue Bélanger, la rue Church, la rue Bélanger, la rue John-F.-Kennedy, la rue Dollard, l'avenue Lépine, l'autoroute de l'Outaouais (50), la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien, la rue Pierre-Laporte et son prolongement en direction Est, la rivière du Lièvre, et ce, jusqu'au point de départ.



Cette circonscription contient 3997 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,54 % et possède une superficie de 10,38 km².

Circonscription de Buckingham-Centre (8)

Comprend une partie du territoire de la Ville de Gatineau, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Lièvre et de la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien, l'autoroute de l'Outaouais (50), l'avenue Lépine, la rue Dollard, la rue John-F.-Kennedy, la rue Bélanger, la rue Church, la rue Bélanger, la rue MacLaren Est, la rue MacLaren Ouest, la rivière du Lièvre, et ce, jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 3946 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,23 % et possède une superficie de 4,92 km².

Circonscription de Masson-Angers Est (9)

Comprend une partie du territoire de la Ville de Gatineau, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute de l'Outaouais (50) et de la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien, la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et le canton de Lochaber-Partie-Ouest, la limite municipale de la Ville de Gatineau située dans la rivière des Outaouais, le prolongement en direction Sud de la rue de la Forteresse, cette dernière rue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue du Trois-Moulins, la rue de Castillon, la rue de Neuville, la rue des Laurentides, la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien, l'autoroute de l'Outaouais (50), et ce, jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 3637 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,70 % et possède une superficie de 47,72 km².

Circonscription de Masson-Angers Ouest (10)

Comprend une partie du territoire de la Ville de Gatineau, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien et de la rue des Laurentides; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rue des Laurentides, la rue de Neuville, la rue de Castillon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue du Trois-Moulins, la rue de la Forteresse et son prolongement en direction Sud, la limite municipale de la Ville de Gatineau située dans la rivière des Outaouais, la limite Ouest de la Commission scolaire située successivement dans le prolongement en direction Sud de la montée Mineault, sur cette dernière montée et dans son prolongement en direction Nord, la limite municipale séparant la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien, et ce, jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 3421 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,24 % et possède une superficie de 12,89 km².

QU'un avis public du projet de division du territoire en circonscriptions électorales soit publié en conformité avec les termes de l'article 9 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., C. E-2.3).

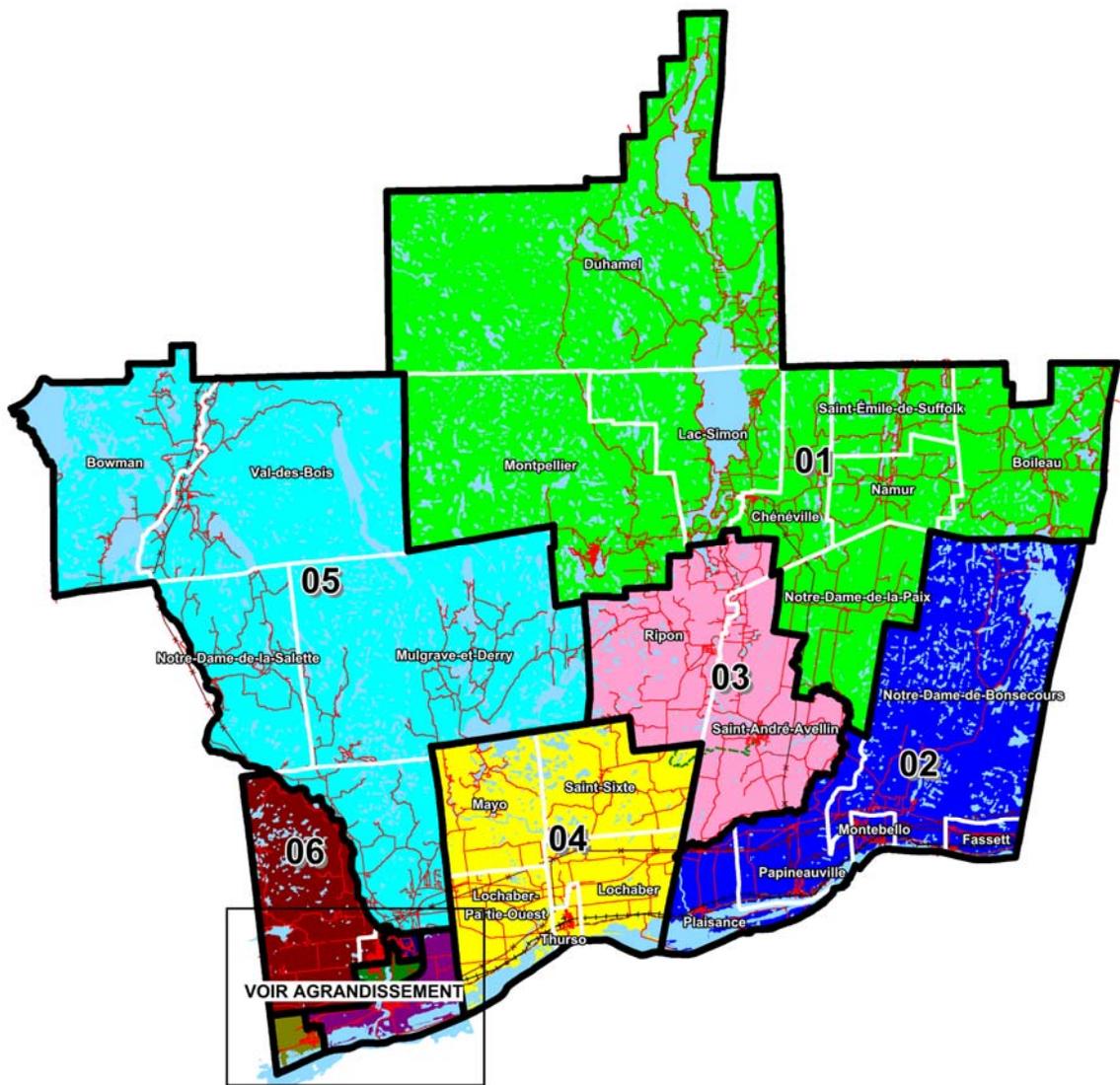
Sommaire des circonscriptions électorales

Nom de la circonscription	Superficie en km ²	# électeurs	Écart à la moyenne	
			# électeurs	%
du Nord de la Petite-Nation (1)	1299,50	4147	+ 249	+ 6,39 %
des Rives-de-l'Outaouais (2)	421,06	3964	+ 66	+ 1,69 %
des Méandres-de-la-Petite-Nation (3)	274,16	4100	+ 202	+ 5,18 %
de la Rivière-Blanche (4)	307,28	3531	- 367	- 9,42 %
de la Vallée-de-la-Lièvre (5)	943,21	3949	+ 51	+ 1,31 %
de St-Luc / L'Ange-Gardien Ouest (6)	128,42	4284	+ 386	+ 9,90 %
de Beauchampville / du Ruisseau (7)	10,38	3997	+ 99	+ 2,54 %
de Buckingham-Centre (8)	4,92	3946	+ 48	+ 1,23 %
de Masson-Angers Est (9)	47,72	3637	- 261	- 6,70 %

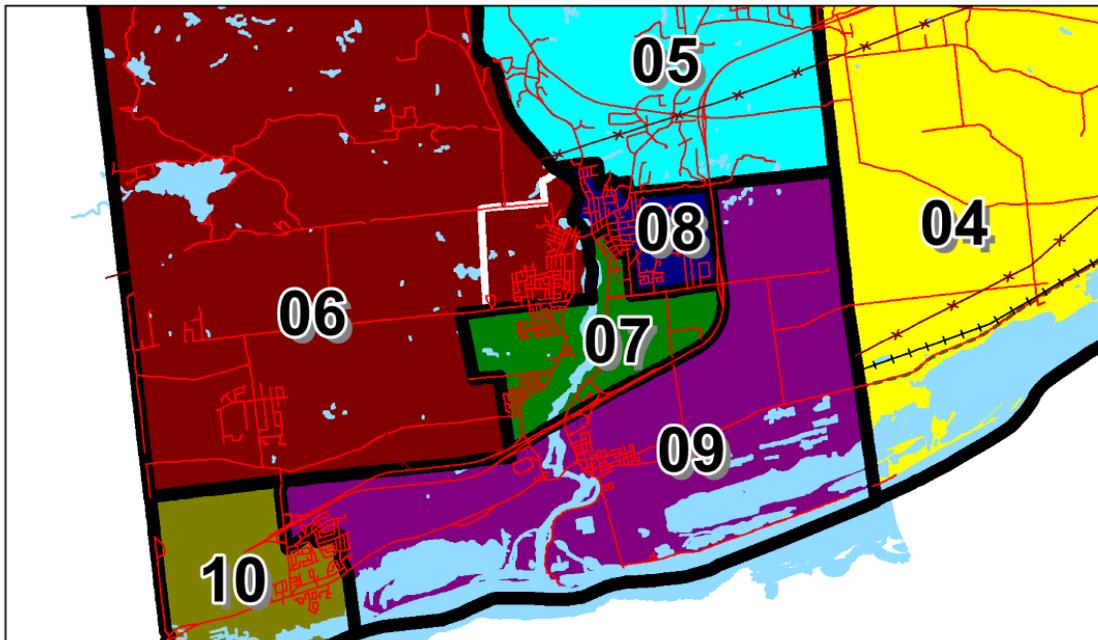


1566

de Masson-Angers Ouest (10)	12,89	3421	- 477	- 12,24 %
-----------------------------	-------	------	-------	-----------



AGRANDISSEMENT



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE
CONCERNANT LA LOCATION DE TERRAINS DE STATIONNEMENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE
LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU, À PAPINEAUVILLE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 105 (2012-2013)

Attendu que le protocole d'entente entre la municipalité de Chénéville et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a été élaboré à la satisfaction des parties;



1567

Attendu que ledit protocole concerne la location de terrains de stationnement afin d'en faire un lieu de rassemblement dans le cadre de l'événement des *Jours J BMR* (cyclisme et autres activités de plein air);

Attendu la recommandation des membres du comité relatif aux affaires financières et matérielles lors de leur rencontre du 21 mai 2013;

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard;

QUE le directeur général soit et est par la présente, autorisé à signer, pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, le protocole d'entente à intervenir avec la municipalité de Chénéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 106 (2012-2013)

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 5 juin 2013, à 20 heures, à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

Il est 20 h 10.

Sylvain Léger,
Président du Conseil des commissaires

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général